Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
23/05/2019	23/05/2019	F09319P0176

1. Intitulé du projet

INSTALLATION DE DEUX TURBINES EN LIGNE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE SUR LE SITE DES AIRELLES

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : SPL Eau Services Haute Durance

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : MERLE René

RCS / SIRET : 432 094 282 00022 | Forme juridique : SA à conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
29	Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique - Nouvelle installation d'une puissance maximale brute totale de 13.5 KW.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la réalisation d'un regard de turbinage en ligne au niveau d'une conduite assurant l'alimentation en eau des réservoirs de l'Addoux, des Airelles et des Salettes. Les eaux sont prélevées au niveau du captage de l'Addoux. Un système de turbinage avait déjà été autorisé en 2016.
L'amenée étant constituée de deux canalisations Ø150 mm, une pièce sera mise en place afin de regrouper le débit des deux canalisations. L'installation comprendra deux turbines en parallèles respectivement de 3.5 kW et de 10 kW permettant de turbiner la majeure partie des débits transitant sur l'année. En amont des turbines, des dispositifs de protection des réseaux seront installés, notamment une vanne de section, un filtre et une ventouse. Enfin, en parallèle des deux turbines, un by-pass sera mis en place permettant les travaux de maintenance de l'installation sans impacter la fourniture en eau.
Le regard de turbinage occupera une surface d'environ 35 m² et sera implanté sous le terrain naturel. Une cheminée d'accès équipée d'une échelle et d'une crinoline sera aménagée pour permettre l'accès au regard à n'importe quelle période de l'année.

Les plans et schéma sont disponibles en Annexes 4.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le principal objectif du projet est d'assurer une production d'énergie supplémentaire à la fois écologique et économique de l'ordre de 58 500 kWh par an . L'avantage des aménagements proposés est la mise à profit d'infrastructures et d'usages d'eau existants. Ainsi, le projet n'engendra aucun impact sur le milieu aquatique. Il répond de plus à l'objectif de +3TWh nets/an de puissance hydroélectrique avant 2020 établi par le Grenelle de l'Environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux projetés sont les suivants :
- Le regroupement des deux canalisations d'amenée Ø150,
- La mise en place d'une dérivation le temps des travaux.
- L'installation des deux turbines en ligne en parallèle – à savoir une turbine de 3.5 kW sur une ligne Ø100 et une turbine 10 kW sur une ligne Ø150.
- La mise en place d'un by-pass de régulation.
- L'aménagement d'un regard de 35 m2 implanté sous le terrain naturel. Il sera équipé d'une cheminée d'accès, d'une échelle et d'une crinoline.

Le phasage de ces travaux sera le suivant :
- Terrassement sur 100 m2 comprenant la reprise des déblais, l'évacuation des matériaux impropres/excédentaires en décharge, l'empierrement sous radier sur 25 cm d'épaisseur, la mise en place d'un drain en périphérie de l'ouvrage et son raccordement sur le puisard existant,
- Création d'une chambre de turbinage en béton armé de 11 m x 3.5 m (dimensions intérieures) dans laquelle seront installées les turbines et équipements connexes.

La durée des travaux est estimée à 3 semaines. L'accès au site des travaux se fera via le chemin des fontaines. Aucun aménagement supplémentaire ne sera nécessaire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'usage initial des installations sera conservé. La conduite sur laquelle sera implanté l'ouvrage continuera à alimenter les réservoirs tout en permettant une production parallèle 3.5 à 13.5 kW par jour. L'électricité produite sera réinjecté sur le réseau de distribution existant desservant les abonnées de EDSB.

Les débits prélevés seront inchangés. L'eau turbinée conservera une charge minimale de 0.3 bars et sera rejetée dans le réseau aval dans une canalisation fonte Ø200. Les turbines fonctionneront à leur débit nominal et un by-pass permettra le régulation du débit pour garantir l'approvisionnement en eau du réservoir aval.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet implique la modification de l'Arrêté d'autorisation de turbinage délivré en 2016 et joint en Annexe 7.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Dimensions du regards : 11 m x 3.5 m x 2 m	m
Cheminée d'accès : 1 m au dessus du terrain naturel x 1 m de large x 1 m de long	m
Emprise des terrassements : 100 m2	m2
Caractéristiques des turbines : turbine de 3.5 kW sur une ligne Ø100 et une turbine 10 kW sur une ligne Ø150.	kW

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Chemin des Fontaines, Briançon

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 06°63'79"48 **Lat.** 44°90'54"83

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Communes traversées :

Briançon

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** [X] **Non** [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [X] **Non** [ ]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet consistait à turbiner les eaux de l'Addoux prélevées pour l'alimentation en eau potable de 3 réservoirs. Un système de turbinage sur cette même conduite avait été autorisé en 2016 (Annexe 7). Une étude d'impact avait alors été réalisée. En effet, l'installation devait permettre une production supérieure à 500 kW et impliquait une augmentation des prélèvements, ce qui n'est pas le cas du projet actuel.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	**Oui**	**Non**	**Lequel/Laquelle ?**
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☒	☐	Le site est situé à 1383 m d'altitude dans le Briançonnais
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Briançon dispose d'un PPRN approuvé le 8 janvier 2009 et ayant fait l'objet de deux modifications approuvées les 13 janvier 2011 et 3 janvier 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Une augmentation des prélèvements d'eau au niveau de la source de l'Addoux avait été autorisée en 2016 afin de permettre la satisfaction du double usage AEP/production d'électricité. Le projet actuel consiste uniquement à mettre à profit les installations existantes entre la source et les réservoirs pour la production d'énergie. Aucune augmentation des volumes prélevés ne sera nécessaire.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Première zone N2000 à au moins 1.5 km.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'unique aléa recensé est un risque fort de chute de blocs. Toutefois, étant donnée que le projet est souterrain, cet aléa ne représente pas une contrainte particulière.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Les risques sanitaire sont très réduits mais pas totalement inexistants. En effet, le projet implique une modification d'un système d'adduction d'eau potable. Toutefois, divers mesures seront mises en places pour réduire ces risques notamment un by pass des turbines pour permettre leur maintenance tout en assurant une continuité de service ainsi qu'un PAQ recensant l'ensemble des dispositions nécessaires à la bonne exploitation de l'ouvrage. Celui-ci est disponible en Annexe 8. Une analyse des risques sanitaires a également été déposée à l'ARS qui approuve le projet. Elle est jointe en Annexe 9.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une analyse des risques sanitaires est disponible en Annexe 9.
Aucune analyse ERC n'a été conduite en raison de l'absence d'impact environnemental du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'engendre aucun aménagement nouveau excepté un regard souterrain. Les impacts environnementaux sont donc inexistants voir positifs puisqu'il s'agit de produire une énergie verte qui se substituera à d'autres sources d'énergies moins vertueuses. Au regard de ces éléments, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Arrêté d'autorisation de turbinage de 2016 Annexe 8: PAQ Annexe 9 : Analyse des risques sanitaires

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Briançon le, 22 Mai 2019

Signature

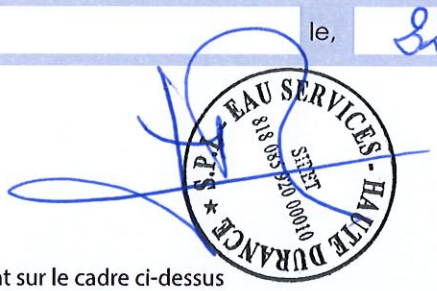

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus